



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_882

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**ACHAT D'UNE STRUCTURE GONFLABLE ADAPTEE AU PETIT BASSIN DE LA PISCINE
DE NOEUX-LES-MINES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE
ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay assure la gestion de l'équipement aquatique situé à Noeux-les-Mines,

Considérant qu'afin d'optimiser les animations lors des séances publiques dans cet établissement, il y a lieu d'y installer une structure gonflable adaptée au petit bassin,

Considérant qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, et qu'après analyse des offres, la proposition de la société SAS Air ayant son siège social à Nogent-le-Rotrou (28400) 13 rue Sainte Anne, a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 490,30 € HT à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'achat d'une structure gonflable adaptée au petit bassin de la piscine de Noeux-les-Mines afin d'optimiser les animations lors des séances publique à la société SAS Air et Volume, ayant son siège social à Nogent-le-Rotrou (28400) 13 rue Sainte Anne et le signer pour un montant de 6 490,30 € HT à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 09 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 DEC. 2024

Et de la publication le : - 9 DEC. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe